



LES COMPORTEMENTS SEXUALISÉS EN MILIEU SCOLAIRE



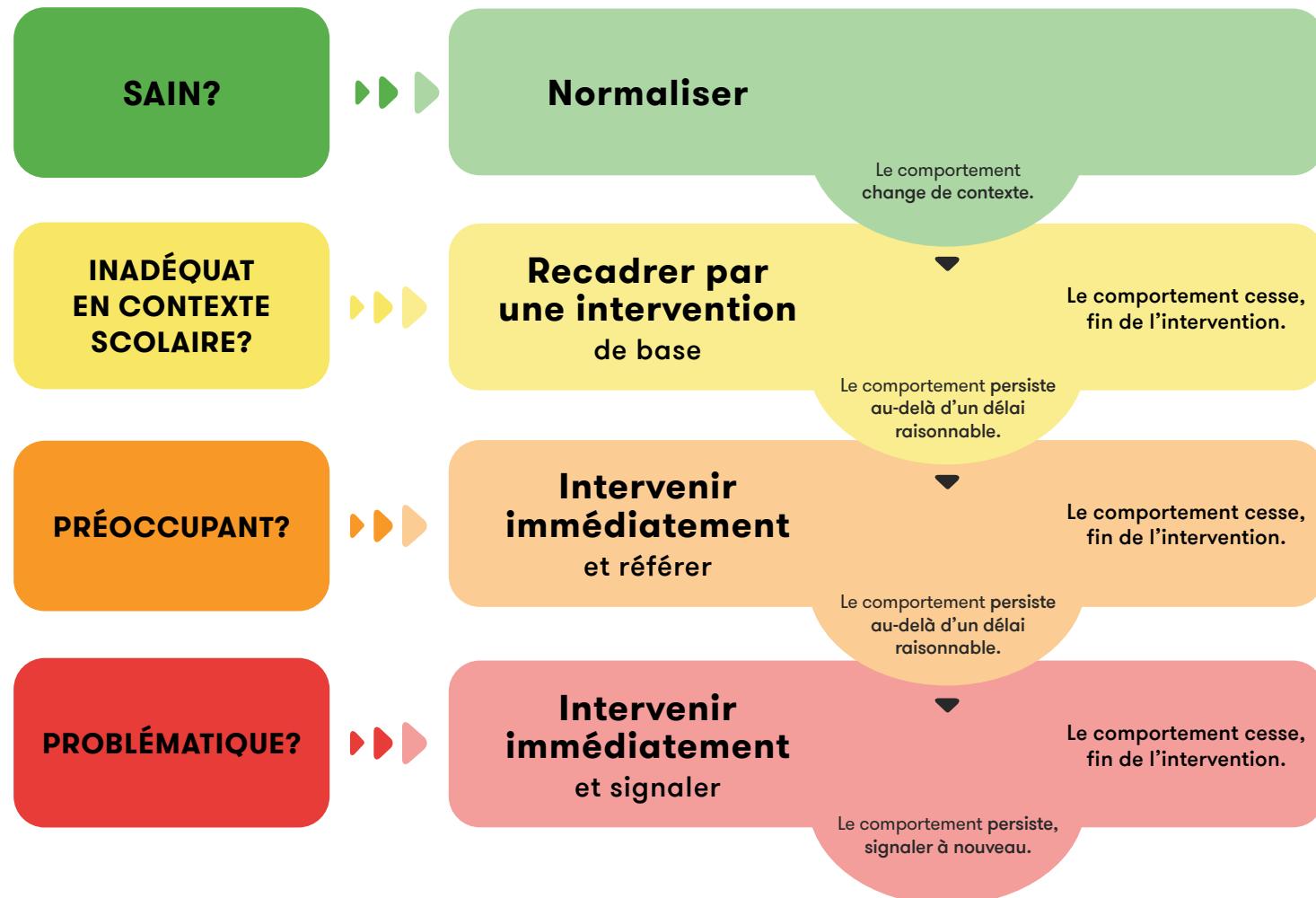
Les pistes d'intervention proposées dans cet outil doivent être appliquées avec précaution, et ce, à la suite d'une formation offerte par la Fondation Marie-Vincent. En cas de doute, référez-vous à la Direction de la protection de la jeunesse.

ARBRE DÉCISIONNEL

► Les comportements sexualisés en milieu scolaire



Le comportement sexualisé
de l'enfant est-il :



Comportement sexualisé

► SAIN



Comportement sain

Le comportement sexualisé correspond à l'âge et au développement de l'enfant. Il ne cause pas de tort à l'enfant ou à une autre personne.

L'enfant pourrait par exemple :

- poser des questions par rapport à la sexualité (corps, reproduction, puberté, etc.);
- avoir des premières expériences de séduction et chercher davantage à plaire, expérimenter ses premiers comportements amoureux (se donner la main, se faire des câlins, etc.);
- parler de sexualité et utiliser des expressions et mots relatifs à la sexualité (faire l'amour, nommer des parties sexuelles, etc.);
- avoir des jeux d'exploration sexuelle avec des enfants du même âge (jouer à s'embrasser) en privé, à la maison;
- s'autostimuler en privé, à la maison.
- embrasser sur la bouche.

Normaliser

Normaliser le comportement et profiter de l'occasion pour faire de l'éducation à la sexualité dépendamment du contexte.

Vous pouvez par exemple :

- Répondre aux questions de l'enfant sur la sexualité en démontrant de l'ouverture.
- Enseigner à l'enfant que son corps lui appartient, qu'il/elle a le droit de dire NON et qu'on doit respecter le corps et l'intimité des autres.
- Encourager l'enfant à partager ses émotions et ses limites.

Le comportement change de contexte.



Comportement sexualisé

► INADÉQUAT EN CONTEXTE SCOLAIRE



Comportement inadéquat en contexte scolaire

Le comportement sexualisé correspond au développement de l'enfant, mais est considéré comme inadéquat en raison du contexte scolaire.

L'enfant pourrait par exemple :

- avoir des comportements qui respectent le développement psychosexuel, mais qui ne sont pas acceptés dans la sphère publique ou dans le cadre du code de vie de l'établissement;
- toucher ses parties sexuelles lorsque distract·e;
- montrer ses parties sexuelles pour faire rire un·e camarade;
- utiliser des mots sexuels vulgaires;
- embrasser sur la bouche.

Recadrer par une intervention de base

- Normaliser le comportement, la curiosité envers le corps et les sensations ressenties.
- Recadrer par rapport aux notions de frontières, d'intimité ou au code de vie.
- Informer les parents si nécessaire.
- Offrir des stratégies alternatives à l'enfant.

Vous pouvez lui proposer, par exemple de :

- Regarder un livre sur l'anatomie pour répondre à sa curiosité.
- Faire de la **respiration profonde** ou se retirer dans un endroit calme pour se sentir mieux.
- Faire une **activité agréable** ou parler à un·e adulte pour s'occuper autrement.

Le comportement persiste au-delà d'un délai raisonnable.

Le comportement sexualisé cesse, fin de l'intervention.



Comportement sexualisé ► PRÉOCCUPANT

Comportement préoccupant

Le comportement sexualisé :

- se produit entre des enfants ayant un écart d'âge de plus de 2 ans ou un écart développemental, une différence importante de taille ou de statut social;
- stigmatise l'enfant;
- envahit l'enfant, nuit à son développement et à ses activités;
- peut impliquer plusieurs enfants ou est associé à un secret;
- crée un malaise chez les personnes témoins/ victimes du comportement;
- augmente en fréquence ou en intensité.

L'enfant pourrait par exemple :

- imiter des gémissements ou des gestes à caractère sexuel pour faire rire ses amis·e·s;
- frotter ses parties sexuelles sur d'autres enfants;
- montrer ses parties sexuelles à des enfants plus jeunes ou à des enfants qui paraissent mal à l'aise;
- continuer de toucher ses parties sexuelles en classe, malgré les interventions de base;
- utiliser des comportements sexualisés pour entrer en relation avec les autres;
- tenir un discours sexualisé dans plusieurs sphères de sa vie, notamment sur Internet. impliquent la pénétration.

Intervenir immédiatement et référer

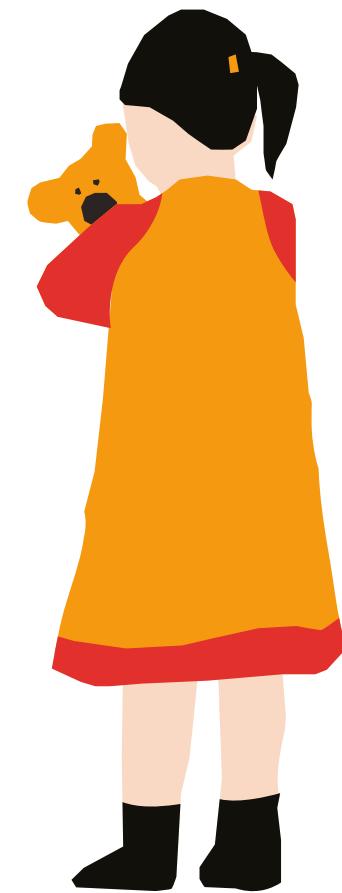
- Faire cesser le comportement avec une consigne précise en indiquant les règles à suivre.
- Rencontrer et questionner l'enfant de manière non suggestive.
- Diriger l'enfant vers un·e professionnel·le scolaire pour discuter de la situation et mettre en place une intervention optimale.
- Impliquer les parents.
- Faire un retour avec le groupe d'enfants témoins (s'il y a lieu).

Intervenir auprès de l'enfant en considérant les éléments suivants :

- Lors d'une situation de groupe, il est important de vérifier l'état des autres enfants concernés ou témoins. Dans ce cas, demander le soutien d'un·e collègue.
- Même si la situation est préoccupante, il ne faut pas oublier de valider les besoins et les émotions des enfants et de rappeler les notions d'intimité.
- En tout temps, il est possible de faire un appel consultatif ou un signalement à la DPJ, si la situation le nécessite.

Le comportement persiste au-delà d'un délai raisonnable.

Le comportement sexualisé cesse, fin de l'intervention.



Comportement sexualisé

► PROBLÉMATIQUE



Comportement problématique

Le comportement sexualisé :

- dépasse largement l'âge développemental;
- est potentiellement néfaste ou induit une souffrance physique ou psychologique pour l'enfant ou pour les autres;
- implique l'usage de la force, de la manipulation ou de la coercition.

Chez les enfants, les contacts oraux-génitaux et les comportements impliquant une pénétration sont toujours considérés comme étant problématiques.

L'enfant pourrait par exemple :

- s'autostimuler de manière excessive causant de la souffrance émotionnelle et/ou physique;
- avoir un intérêt exagéré et envahissant pour la nudité ou pour les images sexuelles;
- toucher de manière répétée les parties sexuelles des autres;
- avoir des contacts oraux-génitaux;
- solliciter une personne pour avoir des contacts sexuels;
- simuler des relations sexuelles avec un-e autre enfant ou avec des objets;
- avoir des comportements sexualisés qui impliquent la pénétration.

Intervenir immédiatement et signaler

- Faire cesser le comportement avec une consigne précise en indiquant les règles à suivre.
- Prendre soin de l'enfant victime (s'il y a lieu).
- Rencontrer l'enfant et, si nécessaire, le ou la questionner de manière non suggestive.
- SIGNALER tous les enfants impliqués dans la situation à la DPJ.
- Si la DPJ le recommande, diriger l'enfant vers un-e professionnel·le scolaire ou une ressource spécialisée.
- Selon les consignes de la DPJ, impliquer les parents.
- Faire un retour avec le groupe d'enfants témoins (s'il y a lieu).

Intervenir auprès de l'enfant en considérant les éléments suivants :

- Si le comportement sexualisé implique des contacts oraux-génitaux ou une pénétration, il n'est pas recommandé de questionner l'enfant. Procéder immédiatement au signalement.
- Le signalement doit être fait autant pour l'enfant qui manifeste des comportements sexualisés que pour l'enfant victime.
- Se référer à la DPJ pour toutes démarches ultérieures.

Le comportement persiste, signaler à nouveau.

Le comportement sexualisé cesse, fin de l'intervention.

Intervention auprès d'un groupe d'enfants témoins des comportements sexualisés

« Ce matin, dans la cour d'école, il s'est produit une situation inacceptable entre certains élèves. Je pense qu'il est important qu'on en reparle. »

- Faire un retour immédiat auprès des enfants concerné·e·s.
- Inviter les enfants à parler de la situation et des émotions vécues. Normaliser leur vécu émotif et accueillir leurs questionnements.
- Rappeler les règles de base relativement au code de vie.
- Mentionner aux enfants qu'elles·ils peuvent venir vous reparler ou parler à un-e professionnel·le de l'école, au besoin.
- Rappeler aux enfants qu'elles·ils ne doivent pas juger l'enfant ou les enfants ayant amorcé les comportements sexualisés.
- Rappeler aux enfants qu'elles·ils ne doivent pas juger l'enfant ou les enfants impliqué·e·s.
- Rassurer les enfants sur le fait que les adultes interviennent et qu'elles·ils sont en sécurité.

RÉPONDRE à une situation de dévoilement d'agression sexuelle

▶ Recevoir un dévoilement

1. En privé et en restant calme, formuler des questions ouvertes : « Parle-moi plus de... », « Dis-moi tout sur... ».
2. Mentionner à l'enfant que vous croyez ce qu'elle·il a dit, qu'elle·il a bien fait de vous en parler, que vous prenez la situation en charge et qu'elle·il peut venir vous reparler ou en parler à un·e professionnel·le de l'école, au besoin.
3. Éviter de lui promettre de garder secret ce qu'elle·il a raconté.
4. Dès que possible, noter les mots exacts de l'enfant et procéder au signalement.

▶ Procéder au signalement

1. Préparer les coordonnées de l'enfant et avoir en main les observations et les propos notés.
2. Lors de l'appel à la DPJ, mentionner que vous rapportez une inquiétude par rapport à un·e enfant.
3. Communiquer les faits ni plus ni moins. Répondre aux questions de l'intervenant·e de la DPJ dans la mesure de vos connaissances et en restant calme et neutre.
4. Prendre en note les recommandations de l'intervenant·e et aller voir votre direction pour être appuyé·e dans les démarches qui suivront.

COORDONNÉES du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)

▶ 7 JOURS SUR 7
24 HEURES SUR 24

- 01 - Bas-Saint-Laurent**
Téléphone : 418 723-1255
Sans frais : 1 800 463-9009
- 02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean**
Téléphone : 418 543-3006
Sans frais : 1 800 463-9188
- 03 - Capitale-Nationale**
Téléphone : 418 661-6951
Sans frais : 1 800 463-4834
- 04 - Mauricie-Centre-du-Québec**
Téléphone : 819 378-5481
Sans frais : 1 800 567-8520
- 05 - Estrie**
Téléphone : 819 566-4121
Sans frais : 1 800 463-1029
- 06 - Montréal**
Téléphone : 514 896-3100
- 06 - Montréal anglophone**
[Batshaw]
Téléphone : 514 935-6196
- 07 - Outaouais**
Téléphone : 819 771-6631
Sans frais : 1 800 567-6810
- 08 - Abitibi-Témiscamingue**
Téléphone : 819 825-0002
Sans frais : 1 800 567-6405
- 09 - Côte-Nord**
Téléphone : 418 589-9927
Sans frais : 1 800 463-8547
- 10 - Nord-du-Québec**
(voir régions de l'Abitibi-Témiscamingue ou du Saguenay-Lac-Saint-Jean)
- 11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine**
Téléphone : 418 368-1803
Sans frais : 1 800 463-4225 (jour)
et 1 800 463-0629 (soir)
- 12 - Chaudière-Appalaches**
Téléphone : 418 837-9331
Sans frais : 1 800 461-9331
- 13 - Laval**
Téléphone : 450 975-4000
ou 450 975-4150
Sans frais : 1 888 975-4884
- 14 - Lanaudière**
Téléphone : 450 756-4555
Sans frais : 1 800 665-1414
- 15 - Laurentides**
Téléphone : 450 431-6885
Sans frais : 1 800 361-8665
- 16 - Montérégie**
Téléphone : 514 721-1811
Sans frais : 1 800 361-5310
- 17 - Nunavik - Ungava / Kuujjuaq**
Téléphone : 819 964-2905 (jour)
poste 305 ou 331 et
819 964-0050 (soir)
- Baie d'Hudson**
Téléphone : 819 988-2191 (jour)
et 819 988-2957 (soir)
Sans frais : 1 877 535-2345
- 18 - Terres-Cries-de-la-Baie-James Chisasibi**
Téléphone : 819 855-2844 (jour)
Sans frais : 1 800 409-6884
- Waswanipi**
Téléphone : 819 753-2324
Sans frais : 1 800 409-6884



